

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2021**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2021**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 18 Janvier 2021 à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BRIAND Aurore – BOYER Éric - COCGUEN Marie Jo - GAC Philippe – GALARDON Pierrick - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – KERBIRIOU David - LE BACQUER François Xavier - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

**ABSENTS EXCUSES** :

M FORT (Procuration à MJ COCGUEN)

F BROUDIC (procuration à J KARROUMI)

M MOISAN P

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M P GAC.

**Date de convocation** : 12/01/2021

**Date d'affichage** : 12/01/2021

**Assistait également à la réunion** :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption P.V de la dernière séance

2 Avis sur le volet 1 du pacte gouvernance Agglomération/Communes/Citoyens

3/ Dossier subvention plan de relance départemental N°2

4/ Dossier(s) subvention D.E.T.R

5/ Dépenses investissements 2021 : Autorisation engagement, liquidation et mandatement.

6/ Convention co-maîtrise d'ouvrage travaux rue de l'Armor

7/ Rapports activités Guingamp Paimpol Agglomération

8/ Point sur la communication

9/ Désignation veilleur municipal

Questions diverses

*Philippe Gac est nommé secrétaire de séance.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.**

Le Procès-verbal n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOLET 1 DU PACTE DE GOUVERNANCE.**

*Introduction par P Salliou :*

*Il s'agit de mieux reconnaître la place des communes au sein de l'intercommunalité. Mieux associer les maires, les élus communautaires, les élus municipaux, les citoyens, au fonctionnement intercommunal.*

*C'est une Décision du conseil communautaire qui doit délibérer de la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance.*

*Si oui, neuf mois après l'élection du conseil communautaire, les conseils municipaux doivent approuver ce pacte.*

*Le pacte de de gouvernance est le moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.*

*A partir de là, il est possible :*

- *De mettre en place de nouvelles possibilités de consultation des communes membres*
- *De repenser le lien entre les communes et l'agglomération*
- *De faire en sorte que les élus communaux ne se sentent pas mis à l'écart de l'intercommunalité*
- *De mettre en place des conférences territoriales, des conférences des maires*
- *De prendre des délibérations concernant une seule commune*
- *De passer des conventions de gestion de certains équipements communautaires*
- *De faire participer les élus non communautaires aux commissions*
- *De créer des commissions spécialisées dans un périmètre plus petit que l'EPCI*
- *De déléguer à tel ou tel maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien concernant les infrastructures ou les bâtiments communautaires*
- *De travailler de façon concertée avec le conseil de développement*
- *D'envisager la parité.*

*A l'invitation de P Salliou, G Louis fait une rapide présentation de l'instance que représente le conseil de développement dont il est membre. Le conseil de développement, structure associative, composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes. Institués par la loi, ils sont créés à l'échelle des territoires de projets – de manière obligatoire dans les PETR et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.*

*La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.*

- *Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire*
- *Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...*
- *Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique*

*G Louis émet le souhait que chaque réunion du conseil municipal soit précédée d'un rapide compte rendu des réunions du conseil communautaire. Il lui est donné acte de cette demande avec effet lors de la prochaine réunion du conseil.*

## **N° 01.01.2021 : AVIS SUR LE VOLET 1 DU PACTE DE GOUVERNANCE AGGLOMERATIO/COMMUNES/CITOYENS.**

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

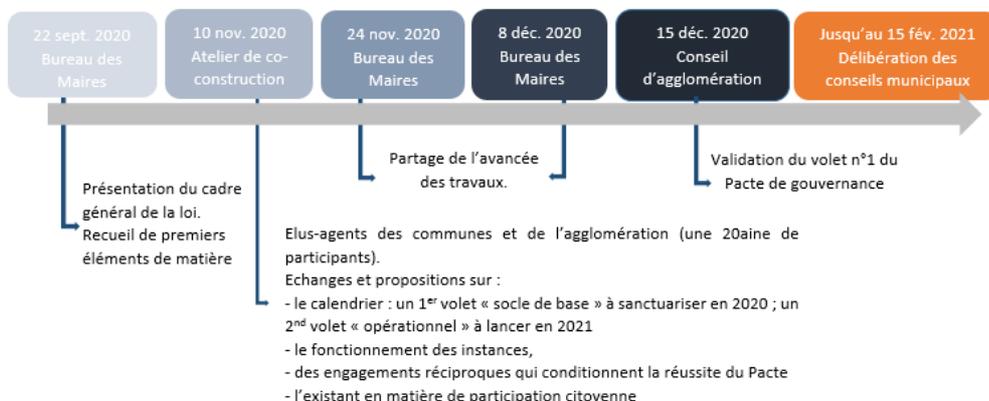
- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

### **Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique**

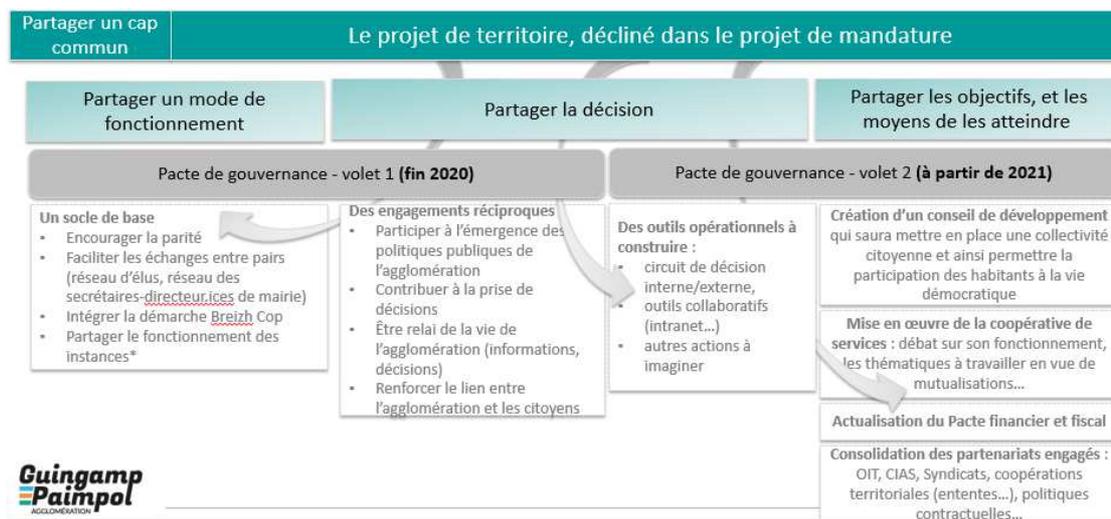
L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au

sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

### Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



### Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021  
Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
<b>n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :</b>	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
<b>n°2 « Contribuer à la prise de décision »</b>	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques

**n°3 « Être relais de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »** Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender

	le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
<b>n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »</b>	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Le conseil municipal,  
Entendu le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**ACTE** que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance

**VALIDE** que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération

**ACTE** la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance

**ACTE** qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, **la création d'un conseil de développement...**)

**ACTE** la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

## PLAN DE RELANCE N°2

*Après un bref rappel par F Le Bras du contenu du projet (Extension ouvert côté gauche, création de cellules côté droit, dépose complète de la toiture, et création d'un bloc sanitaire), E Boyer précise que ce dossier sera présenté aux services de l'agglomération pour envisager une demande de concours financier. Ce projet rentre dans les axes prioritaires définis dans le programme d'actions de l'E.P.C.I.*

*P Salliou, relatant une rencontre avec Madame la sous-préfète, fait part à l'assemblée de l'enthousiasme exprimé par l'intéressée pour ce projet.*

*G Louis revient sur le prix d'acquisition pour lequel il regrette l'absence de négociation. Il s'interroge aussi sur le projet qui jusqu'il y a peu, semblait réutilisable en l'état. P Salliou rappelle les conditions d'opportunité qui ont présidé à cette acquisition (un privé s'est désisté au profit de la collectivité) mais ne pouvant remettre en cause le prix négocié par ce dernier.*

*En réponse à P Galardon, F Le Bras explique que les entreprises sollicitées, l'ont été dans le souci d'obtenir un chiffrage pour le dépôt des différentes demandes de subventions. Ces travaux devront s'inscrire dans une démarche d'appel d'offres régie par le code des marchés publics.*

*C Béchet se déclare enfin ravie d'apprendre que la collectivité s'inscrive dans une démarche respectueuse en évoquant la possibilité de recourir aux panneaux solaires.*

## **N° 02.01.2021 : PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL – SUBVENTION.**

le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en créant un fonds d'investissement exceptionnel, pour accompagner les petits projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique de notre territoire. Le plan de rance N°1 a permis de financer 240 projets pour un montant de 8.5 M€ (le projet pabuais « extension des ateliers municipaux » en fait partie).

Une deuxième phase de ce dispositif pour un montant de 5M€ cible des opérations de travaux ou des lots de travaux contribuant à atténuer à leur échelle les effets du changement climatique, la préservation de l'environnement. Le projet « extension du marché bio » a été déposé aux motifs suivants :

- L'extension du marché bio vise à renforcer l'accès aux circuits courts d'approvisionnement, à œuvrer pour le développement de l'agriculture de proximité en reconnectant les urbains avec leur alimentation, à réfléchir sur nos modes de consommation. En diversifiant et développant l'offre, ce projet permet de toucher une zone de chalandise plus importante entretenant un processus vertueux de proximité avec le consommateur.

- S'agissant de l'activité de réparation, l'artisan travaille exclusivement sur la réparation et dépannage, favorisant l'économie du réemploi au détriment du tout jetable dans la logique de l'économie circulaire notamment au profit des familles de condition modeste.
- S'agissant de la partie travaux, il est envisagé une production d'eau chaude à partir de panneaux solaires et des travaux d'isolation sur l'ensemble de la structure.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après examen du dossier et entendu les différents intervenants,

**ACTE** le projet « Extension marché Bio »

**SOLLICITE** une subvention correspondant à 25 % du montant HT des travaux prévus,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Désamiantage	14 488.00	Subvention Département	43 285.00	25 %
Gros œuvre	59 259.00	Autofinancement	129 854.00	75 %
Aménagement	85 162.00			
V.R.D	14 230.00			
<b>TOTAL</b>	<b>173 139.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 139.00</b>	<b>100 %</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### DOTATIONS D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

*M le Foll fait état de procédures de recensements des projets communaux pouvant être inscrits dans une démarche de subventionnement au titre de la D.E.T.R 2021.*

*La commune pourrait présenter deux dossiers, l'extension du marché Bio(N°1) et la création d'un musée des arts et traditions populaires(N°2) dans le cadre de la réhabilitation de la maison des potiers. Si pour le premier dossier, les différents éléments sont en possession de la commission travaux, le deuxième dossier demande encore à être finalisé. Pour mémoire, après délibération du conseil municipal, le dossier complet doit être déposé auprès des services de la sous-préfecture avant le 8 Février.*

*Enfin, d'autres opportunités existent dans le cadre d'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (D.S.I.L).*

*B Henry relève également, s'agissant du projet de musée des arts et traditions populaires, qu'il pourrait être engagé une démarche de subventionnement au titre de la sauvegarde du patrimoine.*

#### **N° 03.01.2021 : SUBVENTION D.E.T.R 2021 – EXTENSION MARCHE BIO.**

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 8 décembre 2020, des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2021, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Le programme d'extension du marché Bio est éligible à une subvention au taux de 20 à 30 % du coût prévisionnel hors taxes du projet (Honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus). Les dossiers de subvention sont à transmettre à la Sous-Préfecture avant le 8 Février 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel, pour un montant subventionnable estimé à la somme de 208 139.00 € Hors taxes,

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programme 2021,

**S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral,  
**S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la réalisation du projet.

**N° 04.01.2021 : SUBVENTION D.E.T.R 2021 – MUSEE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES.**

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 8 décembre 2020, des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2021, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Le programme de musée des traditions et arts populaires est éligible à une subvention au taux de 20 à 30 % du coût prévisionnel hors taxes du projet (Honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus). Les dossiers de subvention sont à transmettre à la Sous-Préfecture avant le 8 Février 2021.

Le Conseil Municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2021,

**S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral,

**S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la réalisation du projet.

**N° 05.01.2021 : : DEPENSES INVESTISSEMENT 2021**

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

CHAPITRE/OPERATION	ARTICLE	BP 2020	BP 2021
	2111	20 000.00 €	5 000.00 €
0 11	21578	5 000.00 €	1 250.00 €
	2158	7 500.00 €	1 875.00 €
	2183	2 000.00 €	500.00 €
	2188	5 500.00 €	1 375.00 €
0 12	2041582	10 000.00 €	2 500.00 €
0 13	2151	3 500.00 €	875.00 €
	2152	5 000.00 €	1 250.00 €
	2315	187 500.00 €	46 875.00 €
0 19	2135	3 000.00 €	750.00 €
0 21	2183	11 600.00 €	2 900.00 €
	2184	5 000.00 €	1 250.00 €
	2313	5 400.00 €	1 350.00 €
0 24	2183	1 000.00 €	250.00 €
	2184	1 000.00 €	250.00 €
0 25	2313	4 900.00 €	1 225.00 €
	2315	2 000.00 €	500.00 €

0 28	2188	10 000.00 €	2 500.00 €
0 29	2128	35 000.00 €	8 750.00 €
	2188	10 000.00 €	2 500.00 €
0 35	20251	3 500.00 €	875.00 €
	2135	32 000.00 €	8 000.00 €
	21568	2 000.00 €	500.00 €
	2183	3 800.00 €	950.00 €
	2188	31 000.00 €	7 750.00 €
0 16	2184	2 800.00 €	700.00 €
	2313	40 000.00 €	10 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>450 000.00 €</b>	<b>112 500.00 €</b>

Entendu son président,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus.

#### CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE

*Les membres du conseil ont été destinataires du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guingamp et la commune de Pabu pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs et stationnements sur la rue de l'Armor. Des aménagements cyclables et des problématiques de vitesse étaient également à traiter dans le cadre de l'aménagement.*

*Cette pénétrante vers la ville de Guingamp est un axe essentiel et justifie une intervention concertée des communes desservies par cet axe. Plusieurs réunions préalables ont permis d'aboutir à ce projet témoignant de la volonté des deux parties.*

*Le projet étant d'envergure, G Louis souhaiterait que le comité de pilotage soit élargi. M Le Foll évoque la participation de la commission travaux et sécurité. Il apparaît à l'évidence que des réunions préalables, associant les riverains, seront organisées.*

*L'occasion d'évoquer un deuxième projet en discussion avec la commune de St Agathon pour la réalisation d'une liaison douce le long de la D 712. Si l'intérêt de cette réalisation n'échappe à personne, cette réalisation devra régler en amont nombre de problèmes, notamment ceux liés aux emprises foncières, zones humides.*

#### **N° 06.01.2021 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX RUE DE L'ARMOR**

Pour satisfaire à la demande des riverains et usagers, la commune de Pabu a lancé, en 2019, un projet de travaux de réfection des trottoirs et stationnements sur une section de la rue de l'Armor. Des aménagements cyclables et des problématiques de vitesse étaient également à traiter dans le cadre de l'aménagement. A l'issue d'une première étude de faisabilité technique et financière, plusieurs scénarios ont été identifiés, dont un scénario de réaménagement complet de la rue. Compte tenu des enjeux (entrée de ville, accessibilité, sécurité, mobilité, stationnements...), les élus de la commune de Pabu se sont prononcés en faveur de ce scénario de réaménagement complet.

La Rue de l'Armor s'inscrit en continuité de la rue du Général de Gaulle, située sur la commune de Guingamp. Il s'agit d'un itinéraire continu qui relie et, par conséquent marque, l'entrée des deux villes. Concrètement, il s'agit d'une même voie et les deux communes, qui partagent les enjeux de sécurité, d'accessibilité ou encore de stationnement, considèrent comme pertinent d'adopter un parti d'aménagement unique.

Dès lors, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention doit préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.  
**RAPPORTS D'ACTIVITES GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

*Ces rapports ont été transmis à l'appui du rapport de la séance du conseil. Quelques aspects ont donné lieu à commentaires : S'agissant de l'assainissement non collectif, C Béchet et E Boyer se sont étonnés du peu de contrôles notamment sur la ville de Guingamp, sachant qu'en centralité la quasi-totalité de la population est raccordée au réseau.*

*Lors de l'examen du rapport relatif au service d'assainissement collectif, P Galardon s'est interrogé sur le projet de la station d'épuration de la commune de Pabu.*

*Le projet d'une nouvelle station est acté et devrait voir les travaux démarrer prochainement.*

*Le rapport relatif au tri des déchets permet de rappeler que la région Bretagne est plutôt « bonne élève » dicit G Louis. Des actions sont régulièrement menées pour information sur les conditions d'utilisation des bacs de collecte. Leur mauvaise utilisation est soumise à procédure d'avertissement avant refus de ramassage. Aux dernières informations, 72% des bacs sont bien triés, 26% moyennement et seulement 6% posent problèmes.*

*P Salliou rappelle que les contribuables de l'ex Guingamp communauté sont désormais assujettis à la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères au taux de 1%. Ce taux évoluera d'année en année de l'ordre de 1% supplémentaire pour atteindre le taux maximal de 10 %. L'occasion de rappeler sa préférence pour la redevance incitative rejoint en cela par MJ Cocquen. F Le Bras évoque également le système basé sur le poids de déchets déposés par chacun.*

*En réponse aux interrogations de M Low et M le Coent, M Salliou propose une visite du site Valorys afin de répondre aux interrogations sur la problématique du recyclage.*

*A Briand suggère également, que les déchets puissent être un sujet à aborder par le conseil municipal des enfants, et pourquoi pas engager par leur intermédiaire une action de sensibilisation.*

## **N° 07.01.2021 : RAPPORTS GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : RAPPORTS D'ACTIVITE 2019**

### **SERVICES PUBLICS DE L'EAU**

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2019 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 15/12/2020.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2019 ;
- de l'évolution des tarifs.

Le Conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2019 du service d'assainissement non collectif a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 15/12/2020.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2019.

Le Conseil, au vu des explications données, à l'unanimité.

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services de l'assainissement collectif, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2019 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 15/12/2020.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport 2019 :

Le Conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'assainissement collectif.

### **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2019 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 15/12/2020.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Le Conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

#### *POINT COMMUNICATION*

*Pour information, le contrat signé avec EdiPublic s'est terminé après la parution des numéros 59 et 60 de Pabu Infos.*

*Une première rencontre est d'ores et déjà prévue avec un nouvel éditeur et imprimeur Roudenn Grafik situé à Saint-Agathon.*

*FX le Baquer rappelle que le bulletin reste de loin le support de communication le plus apprécié des Pabuais. Selon un récent sondage établi au niveau national, le bulletin municipal est d'ailleurs conservé par plus de 70 % des destinataires.*

*Si la décision de travailler avec une entreprise locale a justifié le changement de partenaire, il va de soi que nous resterons exigeants sur la qualité de la prestation (graphisme et photos) et regrettons que notre futur partenaire ne propose pas de régie publicitaire incluse dans le précédent contrat. Nous allons donc devoir envisager de solliciter des annonceurs si toutefois la réglementation nous l'autorise.*

*Une réunion avec les contributeurs de Pabu Infos sera organisée en février afin de leur présenter le sondage réalisé en septembre dernier et évoquer les éventuelles évolutions du bulletin.*

*Philippe Gac, indique que la prochaine rubrique sur les quartiers d'hier et d'aujourd'hui sera celui de l'Alouette et précise le périmètre concerné. Ce sujet intègrera également la visite de quartier organisée par Denise Thomas.*

*Les vidéos réalisées (Cérémonie du 11 novembre, Les oiseaux en liberté, Exposition virtuelle des peintres pabuais et les Voeux) ont comptabilisé plus de 1.100 vues à la date du 19 janvier.*

*Nadine Le Moigne présente les deux prochaines vidéos en projet : "L'installation du conseil municipal des enfants" et "Les Pabuaises au coeur de la vie municipale" qui rentrera dans le projet 2021 du festival Autour d'Elle.*

*FX Le Baquer évoque les autres projets en cours (relookage du site internet, aménagement du petit local près de l'accueil, actualisation régulière du site et de l'appli, opération de comptage des oiseaux les 30 et 31 janvier...) et souligne la qualité de la collaboration entre les membres de la commission communication, la responsable de la communication.*

*Il termine en saluant le travail réalisé tout au long de l'année par nos trois correspondants de presse.*

#### **N° 08.01.2021 : DESIGNATION VEILLEUR MUNICIPAL.**

La mission locale souhaite renforcer ses liens avec les communes pour lutter contre toute les formes d'isolement et d'inégalité qui peuvent impacter son public (les jeunes de 16 à 26 ans).

Les communes sont invitées à désigner par le conseil municipal, une personne dite "Veilleur Municipal", qui serait l'interlocuteur privilégié en matière de problématique de la jeunesse. Sa mission : identifier et relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité, etc...

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

**DESIGNE D THOMAS et A BRIAND** pour le représenter en qualité de veilleur Municipal auprès de la mission locale Ouest Côtes d'Armor.

#### *INFORMATIONS*

*Conseil municipal des enfants : Les élections auront lieu fin janvier début février dans les trois écoles concernées (Ecole du Croissant, Ecole Skol ar Yézou, Ecole Saint Dominique). 18 sièges sont à pourvoir. L'installation du C.M.E est prévue pour la mi-février par une présentation en conseil municipal courant mars. Ils seront rejoints par 6 jeunes de 12 à 16 ans tous volontaires.*

*G Louis s'interroge sur l'éventuelle parité de ce conseil des enfants relevant qu'il serait intéressant de les y sensibiliser dès le plus jeune âge.*

*AIST 22 : L'AIST22, Service Interentreprises de Santé au Travail est une association d'employeurs, à but non lucratif. L'AIST22 est agréée par le Ministère du Travail pour assurer sa mission de prévention et le suivi en santé au travail des salariés du secteur privé sur le département des Côtes d'Armor. Elle a investi ses nouveaux locaux sur Pabu. L'équipe de Pabu est constituée de trois médecins, deux infirmiers santé travail, quatre secrétaires et deux assistants de services. Elle gère 1 170 adhérents, dont 11 000 salariés suivis. Des visites seront proposées aux membres du conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

**Affiché le 22/01/2021**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.